

Guide pratique

Préparer un testament en Thaïlande : démarches, erreurs et coûts

Par Khanchai / Siam Expat

Rédiger un testament n'est jamais un sujet agréable, mais c'est une étape indispensable pour protéger ses proches et éviter de lourdes complications.

En Thaïlande, la loi locale s'applique automatiquement à vos biens situés dans le pays (condo, comptes bancaires, véhicules, parts de société). Un testament rédigé uniquement en France n'aura aucune valeur directe devant les tribunaux thaïlandais.

Sans testament local, vos héritiers devront faire face à des blocages bancaires, des procédures judiciaires longues et coûteuses, et parfois même des conflits familiaux.

■ Checklist : Les documents indispensables

- ☐ Passeport + copie certifiée (photocopie validée par une autorité comme identique à l'original)
- ☐ Inventaire complet des biens (Thaïlande et étranger si souhaité)
- ☐ Liste des héritiers et bénéficiaires avec coordonnées
- ☐ Nomination d'un exécuteur testamentaire (personne qui exécutera vos volontés)
- ☐ Désignation d'un tuteur légal pour vos enfants mineurs

■ Les erreurs fréquentes à éviter

- **Croire qu'un testament français est valable en Thaïlande** → ce n'est pas le cas.
- **Oublier d'inclure les comptes bancaires thaïs** → gel automatique des fonds.
- **Absence de témoins conformes** → la loi exige au moins 2 témoins majeurs, indépendants et non bénéficiaires.
- **Rédiger uniquement en français ou anglais** → risque de rejet par le tribunal.

Ne pas prévoir la garde des enfants mineurs → le tribunal décidera à votre place.

■ Étapes pour rédiger un testament valable en Thaïlande

1. **Faire l'inventaire des biens** : propriétés, comptes, véhicules, sociétés, assurances.
2. **Rédiger le testament** en thaï ou bilingue (FR/TH ou EN/TH) pour une double sécurité.
3. **Signer devant 2 témoins valides** : indépendants et sans intérêt direct dans la succession.
4. **Certification par avocat/notaire** : non obligatoire mais fortement conseillée.
5. **Enregistrement optionnel au tribunal** : ajoute une sécurité et accélère l'exécution.

■ Comparatif : Testament France vs Testament Thaïlande

Catégorie	Testament France	Testament Thaïlande
Portée juridique	Couvre uniquement les biens situés en France.	Couvre directement les biens situés en Thaïlande.
Reconnaissance locale	Nécessite homologation et traduction légalisée en Thaïlande.	Reconnue immédiatement par les tribunaux locaux.
Délai d'exécution	Long : plusieurs mois, voire plus d'un an.	Rapide : quelques semaines à quelques mois.
Coûts indirects	Traductions, légalisation consulaire, honoraires judiciaires.	Frais d'avocat et éventuellement d'enregistrement.
Sécurité juridique	Risque de contestation et blocages bancaires fréquents.	Sécurité renforcée, application immédiate des volontés.
Souplesse	Doit être complété par un testament local pour les biens en Thaïlande.	Peut coexister avec un testament français pour une couverture complète.

Conclusion :

- Un testament français est utile pour vos biens en France.
- Un testament thaïlandais est indispensable pour vos biens en Thaïlande.
- Les deux doivent coexister pour protéger efficacement votre patrimoine global.

■ Les coûts d'un testament en Thaïlande

1. Testament simple en thaï

- **Prix** : 15 000 - 30 000 THB (≈ 280 - 560 €)
- **Inclut** : rédaction conforme au Code civil thaïlandais, assistance à la signature.
- **Avantage** : rapide, économique, reconnu directement par le tribunal.
- **Limite** : peu lisible pour les héritiers non-thaï.

2. Testament bilingue (FR/TH ou EN/TH) avec assistance juridique

- **Prix** : 25 000 - 40 000 THB (≈ 700 - 1 120 €)
- **Inclut** : rédaction bilingue, conseils juridiques personnalisés, validation par avocat.
- **Avantage** : sécurité maximale et compréhension pour toute la famille.
- **Limite** : coût plus élevé, mais recommandé pour les expatriés.

3. Frais complémentaires éventuels

- **Enregistrement au tribunal** : 2 000 à 10 000 THB (≈ 56 - 278 €) selon la province.
- **Traductions certifiées** (si documents étrangers) : 1 500 - 5 000 THB (≈ 42 - 139 €) par document.
- **Honoraires supplémentaires** pour patrimoine complexe (société, plusieurs biens immobiliers, héritiers internationaux).

■ Conclusion

Préparer un testament en Thaïlande est une véritable démarche de **prévoyance et de protection**.

Un testament français, même valide dans son pays d'origine, ne couvre pas vos biens situés en Thaïlande.

Un testament rédigé selon le **droit thaïlandais** garantit que vos volontés seront respectées et que vos héritiers ne subiront pas de **blocages judiciaires** ni de **délais inutiles**.

Au-delà de la simple transmission des biens, il permet de **protéger le conjoint survivant** et les **enfants mineurs** (via la désignation d'un tuteur), de **réduire les coûts imprévus** et **d'éviter les conflits** en clarifiant vos choix à l'avance.

C'est aussi un outil stratégique pour **accélérer l'exécution** au tribunal, notamment lorsque vos actifs sont dispersés entre plusieurs pays.

En résumé, le testament thaïlandais n'est pas une formalité : c'est une **assurance indispensable** pour sécuriser votre patrimoine, protéger vos proches et **simplifier la succession** dans un contexte international.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez me contacter sur WhatsApp : +66 96 719 5030